

ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES MINIMALES POUR LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

Les normes minimales pour la formation et la formation continue des intermédiaires d'assurance sont en vigueur depuis le 1er octobre. Après les derniers ajustements, la version finale a été approuvée par la FINMA à la fin de l'été.

Qui est concerné ?

Pour rappel, sont concernées toutes les personnes qui proposent des contrats d'assurance ou un conseil à ce sujet à des clientes et clients. Selon les estimations, 35'000 à 40'000 personnes employées par des compagnies d'assurance, des courtiers, mais aussi des banques et d'autres entreprises sont concernées.

Qu'en est-il de la période de transition jusqu'à fin 2025 ?

D'ici fin 2025, toutes les personnes qui travaillent en tant qu'intermédiaires d'assurance devront disposer d'un diplôme de formation valable. D'ici là, plusieurs formations sont reconnues ; outre le diplôme d'intermédiaire d'assurance AFA, d'autres diplômes tels que ceux de l'IAF - conseiller*ère en assurance et prévoyance certifié*e IAF et conseiller*ère financier*ère diplômé*e IAF. Voir aussi : <https://mendo.ch/fr/revision-lsa/>

Qu'est-ce qui sera valable à partir de 2026 ?

A partir de 2026, seuls les nouveaux examens d'admission pour les différents profils dans l'intermédiation en assurance seront. Au dernier moment, l'AFA et la FINMA ont durci les règles du jeu en matière de reconnaissance des diplômes équivalents. Seuls les diplômes professionnels de niveau fédéral peuvent être reconnus comme équivalents et cela n'était pas prévu auparavant. Avec sa décision finale, la FINMA a pratiquement créé un monopole d'État dans le domaine des examens en faveur de l'AFA. Les autres diplômes comme le diplôme de conseiller*ère financier*ère IA, ne seront probablement plus reconnus comme formation pour l'intermédiation en assurance à partir de 2026.

À partir de quand l'AFA proposera-t-elle les nouveaux examens ?

L'AFA prévoit de proposer les profils **Allbranche, Non-vie, Vie et Assurance maladie complémentaire** – et les examens correspondants - à partir de septembre 2025.

Selon les plans de l'AFA, les examens pour ces profils comprendront les éléments suivants :

- Pour tous les profils, un examen modulaire portant sur les « connaissances professionnelles générales » devra être passé. Il s'agira d'un examen en ligne, à distance avec proctoring (logiciel de surveillance) sur les thèmes de l'économie, de l'assurance et des connaissances juridiques.
- Les modules « assurance non-vie » et « assurance maladie » pour les profils correspondants seront également passés dans le cadre d'examens en ligne. Toutefois, des questions basées sur des cas clients seront posées, ce qui permettra de tester l'ensemble des compétences opérationnelles.
- Le module « Vie » se terminera par un examen oral dans le cadre d'un « entretien professionnel avec des experts d'examen ».
- Celui qui passera tous les examens aura un profil « Allbranche ».
- Outre les quatre profils, des examens seront également organisés en ligne pour les cas spéciaux « Assurances véhicules à moteur » et « Perte de récolte/assurances animales ». Ces examens porteront sur les bases juridiques (LSA/LCA), ainsi que sur les assurances correspondantes.

Registre de branche et contrôles de vérification

Le nouveau registre sectoriel des intermédiaires d'assurance, qui sera également géré par l'AFA, sera lancé le 1er janvier 2026. Les personnes seront inscrites dans l'un des quatre profils ou l'un des deux cas spéciaux en fonction de leur diplôme. Les intermédiaires d'assurance ne peuvent proposer aux clients que les assurances qui correspondent à leur profil.

Tous les deux ans, toutes les personnes inscrites devront passer un examen en ligne de contrôle sur leur profil. Tous les examens en ligne (y compris pour les diplômes de formation de base) seront des examens à distance et non des examens centralisés. Les connaissances professionnelles et les nouveautés seront donc vérifiées en permanence lors des check-up.

Pour plus d'informations : <https://www.vbv.ch/fr/> / Réglementation intermédiaires

Nouvelles entrées de blog

- 27.09.2024 – Quelle sera la fortune des baby-boomers à la retraite ?

Lire la suite sur le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Enquête fiscale sur la retraite partielle et les retraits en capital

Dans la dernière Mendo-Info, nous avons publié les résultats de notre enquête fiscale. Nous y avons noté que le Canton de Fribourg incluait les retraits du pilier 3a dans les trois retraits en capital de la prévoyance professionnelle. Une lectrice a posé la question à l'administration fiscale du Canton de Fribourg (merci beaucoup !). Contrairement à la réponse que nous avons reçue le 12 juin 2024, l'administration fiscale précise ce qui suit dans sa réponse à la lectrice du 27 septembre 2024 :

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article 13a LPP s'inscrit dans le cadre d'une retraite partielle. Dans ce contexte, le Canton de Fribourg autorise au maximum trois retraits en capital du 2e pilier, y compris les prestations de libre passage, quelle que soit la raison du versement (retraite, décès, encouragement à la propriété du logement, etc.) A partir du quatrième retrait, toute prestation en capital est considérée comme abusive au sens fiscal du terme. En revanche, le pilier 3a n'est pas inclus dans les trois retraits, contrairement à ce qui est indiqué dans les informations de Mendo. Le contribuable peut retirer de manière échelonnée plusieurs comptes du pilier 3a. Il est imposé l'année fiscale au cours de laquelle le versement est effectué. Les retraits effectués la même année sont additionnés.

Suite à notre demande de confirmation, l'autorité fiscale du Canton de Fribourg nous a confirmé début octobre que la réponse ci-dessus de fin septembre était pertinente pour la pratique et que les renseignements qui nous avaient été fournis en juin n'étaient pas corrects. Il est probable que les autorités fiscales cantonales s'efforceront de manière générale d'obtenir une harmonisation dans le cadre de la Conférence suisse des impôts (CSI).

Entre-temps, le Canton de Zurich a également publié une précision sur sa pratique fiscale (13 septembre 2024) :

<https://www.zh.ch/de/steuern-finanzen/steuern/treuhaender/steuerbuch/steuerbuch-definition/zstb-37-1.html?search=37.1>

Il n'est toutefois pas clair comment ce canton traite les retraits provenant d'institutions de libre passage, de l'encouragement à la propriété du logement et du pilier 3a.

Les taux d'inflation élevés sont-ils définitivement de l'histoire ancienne ?

Comme on le sait, l'inflation a fortement augmenté dans de nombreuses régions du monde à partir de 2021 et a atteint un pic vers la fin de 2022. Dans la zone euro, par exemple, le renchérissement annuel a brièvement dépassé la barre des 10 %. Mais depuis, les taux d'inflation ont baissé tout aussi fortement. En Suisse, le renchérissement annuel était encore de 0,8% en septembre et de 1,8% dans la zone euro. Parallèlement, les banques centrales ont progressivement abaissé leurs taux directeurs, la dernière en date étant la Réserve fédérale américaine (FED). La Banque nationale suisse a réagi très tôt en baissant ses taux d'intérêt et devrait continuer à le faire. Nous sommes donc déjà revenus à un niveau de taux d'intérêt très bas. C'est une bonne chose pour les débiteurs hypothécaires, qui peuvent compter sur des taux d'intérêt très avantageux pour les prochaines années. Plutôt désavantageux pour les investisseurs, car les placements en intérêts n'offrent guère de rendement après les frais, les impôts et le renchérissement. Actuellement, rien ne laisse présager une reprise de l'inflation.

Le taux d'intérêt minimal LPP reste fixé à 1,25%

Le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle restera à 1,25% l'année prochaine. Lors de sa séance du 9 octobre 2024, le Conseil fédéral a été informé qu'une révision du taux n'était pas nécessaire cette année. Le taux d'intérêt minimal détermine le pourcentage minimal auquel l'avoir de prévoyance des assurés doit être rémunéré dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La réforme de la LPP n'a pas passé ?

Et si vous testiez vos connaissances en 2^{ème} pilier ?

- Est-ce que l'un.e d'entre vous sera capable non seulement de relever le défi mais de faire un sans faute à notre Kahoot préparé aux petits oignons ?
- Osez-vous mettre vos connaissances au défi ?
- Si vous êtes joueurs/joueuse alors inscrivez-vous au Kahoot gratuit sur le 2^{ème} pilier qui aura lieu le :

vendredi 15 novembre de 8 :00 à 9 :00 par TEAMS.

Voici le lien pour l'inscription : *(inscriptions possibles jusqu'au vendredi 8 novembre)*

<https://events.teams.microsoft.com/event/1a7d0c11-1e5b-4fcf-8aaf-606131b73a30@1b8722f1-9d85-4f68-b4ce-16d648830667>

- Attention c'est du costaud et c'est préparé par une spécialiste en la matière Caroline Devalte responsable des formations en prévoyance professionnelle chez Mendo.
- Y aura-t-il réellement qqn capable de répondre correctement au 100% de la trentaine de questions ?
- Est-ce que ce quelqu'un pourrait être vous ?